

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 JUIN 2022 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE -**

Présents : MATHEZ Christophe – BERTHET Annie – GENRE Annie – BOURQUI Gilles - JEANNEROD Françoise – GANGNERY Véronique - ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ TEIXEIRA Christophe – BENOIT-GUYOD Sébastien – BEGRAND Sébastien - PHILIPPE GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine - THOREMBEY Thomas – DOUVRES Sophie – CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoit – LAMY Nicolas - DEMOLY Michel

Absents : Delphine GALLOIS (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Marc SAMSON (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Alain DESPREZ (pouvoir à Annie GENRE) – Robert BONNEFOY (pouvoir à Annie BERTHET) - Bruno PAGET-BLANC (excusé) – Claire CRETIN (pouvoir à Benoit AUBRY) – Gwenaëlle GIDON (pouvoir à Sandrine PHILIPPE-GRENIER) – Blandine CHIEZE

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

Le 02 juin 2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur :

- cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.
- le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 05 mai 2022

3 – Convention avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour la réalisation de travaux forestiers au bénéfice du Grand Tetras – Projet Restor'Tetras

4 – Finances :

- Subventions 2022 aux associations
- Décision modificative n°1 au budget principal de la commune
- Admission en non-valeur pour des créances éteintes
- Indemnité pour le gardiennage de l'église communale
- Avenant à la convention Côté Cour pour la programmation de spectacles vivants jeunes publics 2022/2023

5 – Urbanisme : obligation du dépôt d'une déclaration préalable pour travaux de ravalement de façade

6 – Personnel :

- Création et suppression de poste
- Délibération concordante portant création d'un comité social territorial commun avec le CCAS

CCAS

- Autorisations spéciales d'absence
- Protection sociale complémentaire

7 – Travaux :

- SIDEK : éclairage public rue du Couvent
- Construction du CIS et des services techniques : avenant n°2 au lot n°8 Menuiserie extérieure aluminium avec l'entreprise DUCROT

- 8 – Convention de mise à disposition de terrain à la Communauté de communes de la Station des Rousses pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques**
9 – Acquisition d'une parcelle lieudit « Vers chez Paget » à Mme Madeleine PAOLI VANDELLE
10 – Rapport des délégués aux organismes extérieures
11 – Liste des marchés signés par M. le Maire
12 – Questions et informations diverses

M. le Maire propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Tarif de la borne camping-car ;
- Dissolution du syndicat intercommunal des chemins de fer des Rousses-Bois d'Amont : solde du compte au trésor

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité** l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal **désigne à l'unanimité** Annie BERTHET secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 05 mai 2022

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 05 mai 2022.

3. Convention avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour la réalisation de travaux forestiers au bénéfice du Grand Tétrás – Projet Restor'Tétrás

Arrivée de Sébastien BEGRAND à 18h37.

Dans le cadre de son action 2021, le P.N.R. du Haut-Jura a été lauréat d'un appel à projets lancé par l'Office français de la biodiversité. Ce projet a pour objectif principal la réalisation de travaux forestiers dans le but d'améliorer l'habitat du Grand Tétrás. En effet, la dégradation des habitats forestiers est un facteur de disparition de l'espèce dans le massif jurassien.

Cet appel à projets permet un co-financement à hauteur de 85% par l'OFB, le reste du projet étant co-financé (15%), dans notre cas, par les Conseils départementaux du Jura et du Doubs et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Suite à un travail technique en partenariat avec le Groupe Tétrás Jura et l'Office national des forêts, le P.N.R. a pré-identifié des travaux à réaliser sur la commune des Rousses pour la préservation du Grand Tétrás. Ce travail s'est fait en tout début d'année 2021 pour disposer à temps d'un dossier complet pour le dépôt de ce dernier.

Le projet étant prévu sur deux ans, des travaux ont déjà été réalisés en 2021 en collaboration avec d'autres communes sur le massif du Risoux (Doubs) et le massif du Mont Noir (Jura).

M. le Maire présente la convention déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux par la commune au Parc. La convention précise les modalités de réalisation des travaux. Pour rappel, il n'est pas demandé à la commune de participation financière pour la réalisation de ces travaux.

Le P.N.R., par l'intermédiaire de Axel PEYRIC présente plus en détail les actions et objectifs du projet en séance.

M. le Maire pense que cette action devrait être reconnue comme mesure compensatoire lorsque que la commune réalise des travaux sur son territoire. En effet, les élus réalisent aussi des actions pour l'environnement et la biodiversité.

Sébastien BENOIT -GUYOD remarque qu'on ne parle pas de l'évolution de l'habitat de la forêt et notamment l'arrivée du cerf, des grands prédateurs, du sanglier. Cette donnée manque dans l'exposé afin d'avoir une vraie vision et une globalité de cette espèce. Sébastien BENOIT-GUYOD demande si cette opération ponctuelle menée par la commune a un intérêt ou s'il faut renouveler régulièrement ces travaux.

Axel PEYRIC répond en indiquant que les études sur le Grand Tetras prennent en compte les prédateurs et les déprédateurs. Ces travaux s'inscrivent en complémentarité des travaux forestiers réalisés par la commune.

Des travaux de ce type ont déjà été réalisés depuis 2017 selon de nouvelles modalités. L'habitat évolue moins vite qu'avant et aujourd'hui, la durabilité de telles actions est plus longue car on agit en réflexion par rapport à l'habitat.

Nicolas LAMY remarque que les instances qui gèrent la garde du secteur du Risoux sont très souvent en journée à 3 ou 4 à amender les gens qui ramassent du muguet ou les sportifs. Il pense qu'une surveillance le samedi soir devrait avoir lieu en raison de la présence d'individus qui font la fête. Il pense que l'on ne peut pas défendre à la fois le coq et le loup.

Axel PEYRIC répond qu'il s'agit de deux problématiques différentes. L'arrivée du loup est une très bonne nouvelle pour l'équilibre de la forêt et nous devons réapprendre à fonctionner avec cette faune. Le loup revient car le cerf revient et le loup aura un impact positif sur la forêt et sur l'impact qu'il peut avoir sur le cerf.

Thomas THOREMBEY ajoute que la présence d'un prédateur est légèrement favorable à la présence d'une population contrairement à ce que l'on pourrait penser.

Sébastien BENOIT-GUYOD demande s'il y a une collaboration entre l'ONF et le PNR.

Axel PEYRIC répond que l'agence travaux de l'ONF du Jura a été retenue comme prestataire et elle réalise les travaux.

Sébastien BENOIT-GUYOD pense qu'il faudrait sensibiliser les particuliers à cette démarche.

Axel PEYRIC répond que ces opérations ont aussi été réalisées sur des surfaces réduites privées. Les chantiers participatifs sont ciblés sur des propriétaires privés pour les sensibiliser à ces travaux forestiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer cette convention avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour la réalisation de travaux forestiers au bénéfice du Grand Tetras – Projet RestorTetras.

4. Finances :

- Subventions 2022 aux associations

La commission des finances, réunie le lundi 16 mai 2022, propose le tableau d'attribution des subventions 2022 suivant :

ASSOCIATIONS	Montant 2022
TENNIS CLUB HAUT-JURA	902.00
TENNIS CLUB HAUT-JURA (loyer centre sportif)	5 000.00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	100.00
VALENTIN HAUY	100.00
MAISON SOLIDAIRE (CHU Besançon)	746.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500.00
ASSOCIATION CULTURELLE ROUSSELANDE	3 750.00
KARATE CLUB MOREZ-LES ROUSSES	352.00
LES PETITS TROLLS DU HAUT-JURA	88.00
HAND-BALL MOREZ	220.00
TRANS'ORGANISATION (Trail)	3 000.00
AMIS DE L'ORGUE DU HAUT-JURA	1 800.00
FNACA	100.00
SOUVENIR FRANCAIS	100.00
FOOTBALL CLUB HAUT-JURA	638.00
SKIEURS ROUSSELANDS	8 496.00
GOLF CLUB DU ROCHAT	528.00

ECOLE DE MUSIQUE	3 190.00
COMITE DES FETES DE LA DOYE	400.00
DONNEURS DE SANG	100.00
VTT MASSIF DU HAUT-JURA	286.00
	30 396.00

M. le Maire rappelle la politique de soutien aux associations qui ont des jeunes de – 16 ans avec une participation communale de 22€/enfant.

M. le Maire fait part du message de l'adjoint Alain DESPREZ :

« La Commission municipale du Développement durable avait invité (par l'intermédiaire de la déléguée aux associations) les associations rousselandes à participer à une réunion dont l'objectif était d'élaborer avec elles, un guide des bonnes pratiques éco-responsables, sur la base d'un texte élaboré par la commission du développement durable et envoyé avec l'invitation.

Quatre axes étaient retenus

- La production et la gestion des déchets
- La consommation des ressources et de l'énergie
- La communication
- La protection du milieu naturel

La réunion s'est tenue le 4 mai 2022 à 18h.

Sur les 21 associations qui reçoivent des subventions seules trois étaient représentées : Elizabeth Gay (Les Patofils), Marie-Carmen Caillat (Les skieurs rousselands), Coralie Turpin-Ferreux (VTT Massif du Jura). Je les remercie.

Pour les 18 autres aucun message d'absence ou d'excuse

Il est regrettable que des associations qui bénéficient de subventions municipales ou de la mise à disposition de salles communales ne répondent pas à ce type de proposition. Les comportements éco-responsables sont l'affaire de tous. »

Ce constat est partagé par le Maire.

Thomas THOREMBEY partage cet avis mais il lui semble que certaines associations n'ont pas reçu de courriel d'invitation.

M. le Maire invite les associations à transmettre les modifications de messagerie et les modifications au sein du bureau de l'association à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** le versement des subventions ci-dessus pour l'exercice 2022.

- Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2022, afin d'inscrire en investissement la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, prévue à l'origine en section de fonctionnement, et de prévoir des crédits pour la nouvelle opération 455 : Entrée Nord RN5 – Route du Génie (crédits prévus sur l'opération 444 au moment de la préparation budgétaire) :

Opération	Article	Intitulé	Montant
444	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 93 630 €
Sans opération	1345	Participations pour non réalisation aires de stationnement	+ 93 630 €
444	2031	Frais d'études	- 36 000 €
455	2031	Frais d'études	+ 36 000 €
444	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 50 000 €
455	2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 50 000 €
		TOTAL	0,00 €

Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'il est urgent de sécuriser le carrefour de la route du Génie suite aux accidents successifs.

M. le Maire précise que seul le Préfet peut décider l'installation de radars hors agglomération. Le cabinet Au-delà du fleuve a présenté une esquisse d'aménagement. Un rond-point ne peut pas être créé en raison de la déclivité trop importante mais des aménagements vont être réalisés pour réduire la vitesse à l'instar de ce qui a été fait dans la traversée des Rousses (cheminements piétons, voie cyclable et aménagement du parking de l'Entre'loup). Il est également envisagé l'aménagement de la rue du Génie jusqu'au carrefour de la route du Risoux avec un rétrécissement de la chaussée, des trottoirs, un cheminement doux. Les études seront faites en 2022 et les travaux seront phasés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **autorise à l'unanimité** la décision modificative n°1 au budget principal ci-dessus.

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

A la demande des services de la trésorerie, M. le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances éteintes ci-dessous :

Nom du redevable	Titres	Montant dû	Motif de non recouvrement
CATTIN Stéphanie Epouse NICOLAS	114 et 593 de 2022 (rôles cantine)	75.00 €	Insuffisance d'actif sans liquidation judiciaire
	TOTAL	75.00 €	

La commission des finances, lors de sa séance du 16 mai, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **admet à l'unanimité** en non-valeur les titres mentionnés ci-dessus.

- Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

M. le Maire informe le conseil municipal que par circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

M. le Préfet du Jura indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2022 à celui applicable en 2021, soit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité selon le tarif ci-dessus, soit 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de fixer l'indemnité selon le tarif ci-dessus, soit 479.86 €, car le gardien de l'église réside aux Rousses.

- Avenant à la convention Côté Cour pour la programmation de spectacles vivants jeunes publics 2022/2023

M. le Maire et Annie GENRE rappellent que la Commune des Rousses a conclu une convention de partenariat en date du 18/05/2021 avec l'association Côté Cour pour la programmation de spectacles jeunes publics.

Les parties conviennent de compléter la convention établie pour la saison 2022-2023 : le montant de l'aide accordée par la Commune des Rousses pour l'année 2022-2023 est de 2 300 €. Cette somme correspond à la participation individuelle de 10 € pour 230 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2022-2023.

Cet avenant entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Les autres dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Côté Cours pour la programmation de spectacles jeunes publics 2022/2023.

5. Urbanisme : obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour travaux de ravalement de façade

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable ;

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux de ravalement de façades ;

Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation ;

Considérant que les façades participent en la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

Considérant la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** de soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme.

6. Personnel :

- Création et suppression de poste

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** d'adopter la proposition du Maire comme suit :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2022.
- modification du tableau des emplois,
- inscription au budget des crédits correspondants.

- Délibération concordante portant création d'un comité social territorial commun avec le CCAS

M. le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Jura.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

M. le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 70 agents à la commune, dont 54 femmes et 16 hommes,
- 2 agents au CCAS, dont 2 femmes et 0 hommes.

Compte-tenu de cet effectif global de 72 agents, dont 56 femmes (78 %) et 16 hommes (22 %), M. le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

➤ Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

M. le Maire propose d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

Article 1 :

De créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 :

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion du Jura de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.

De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

- Autorisations spéciales d'absence

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

M. le Maire propose, à compter du 01/07/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Objet de l'absence	Nombre de jours
<p>Naissance ou adoption (cumulable éventuellement avec les 25 jours de congé de paternité accordés de plein droit depuis le 01/07/2021)</p> <p>Accordé au père, ou à celui des deux parents qui ne demande pas le bénéfice du congé d'adoption</p> <p>Précision : depuis le 25/11/2020 il ne s'agit plus d'une ASA mais d'un congé</p>	<p>3 (consécutifs ou non) à prendre dans les 15 jours qui entourent l'événement.</p>
<p>Mariage ou PACS</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'agent - D'un enfant de l'agent 	<p>5 jours ouvrables consécutifs 1 jours ouvrables consécutifs</p>
<p>Décès/ obsèques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint (ou pacsé ou concubin) - Décès d'un enfant (ASA de droit) - Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente (ASA de droit) - Des père, mère, frère, sœur 	<p>6 jours ouvrables consécutifs</p> <p>6 jours ouvrables consécutifs</p> <p>7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires fractionnables dans un délai d'un an</p> <p>4 jours ouvrables</p> <p>2 jours ouvrables</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Des beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère, des autres ascendants (grands-parents) ou descendants (petits enfants) de l'agent ou du conjoint - oncle, neveu, tante, nièce 	Le jour des obsèques
<p>Maladie très grave ou hospitalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant - Père, mère, beau-père, belle-mère 	5 jours ouvrables (consécutifs ou non) 3 jours ouvrables (consécutifs ou non)
<p>Consultation médicale maladie grave de l'agent ou femme enceinte ou agente recevant une assistance médicale à la procréation</p>	Durée de la consultation majorée des délais de route
<p>Journée d'appel de la préparation à la Défense</p>	1 jour sur présentation de la convocation
<p>Don du sang, plaquette et de plasma</p>	Durée de l'opération
<p>Rentrée scolaire primaire ou maternelle</p>	Facilités horaires
<p>Pour soigner ou garder un enfant malade : pour enfant âgé de 16 ans maximum (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)</p> <p>Ces autorisations d'absence sont accordées <u>PAR FAMILLE</u> (quel que soit le nombre d'enfants) sur présentation d'un certificat médical et sous réserve des nécessités de services.</p> <p>Ces périodes peuvent être fractionnées, mais ne peuvent pas excéder la durée prévue pour une année civile. Toutefois, en cas de non fractionnement, ces autorisations d'absence sont portées à 15 jours consécutifs.</p> <p>Dans des cas exceptionnels, cette limite peut être portée à 28 jours consécutifs. Cependant, les 16 jours complémentaires sont imputables sur les congés annuels</p>	12 jours si le conjoint ne bénéficie pas du même avantage. Dans le cas contraire, elles sont limitées à 6 jours.
<p>Délais de route</p> <p>Les absences peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures (aller et retour) comptées en jours ouvrables.</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **fixe à l'unanimité** les autorisations d'absence ci-dessus.

- Protection sociale complémentaire

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, et peut se faire soit en dotant d'une convention de participation, soit en lançant une procédure de labellisation.

La labellisation est le choix actuel de la commune. L'agent souscrit individuellement un contrat et la collectivité participe si la mutuelle est labellisée.

Une mutuelle labellisée est une mutuelle qui reçoit un label de la part de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce label valide que le contrat proposé répond à des critères sociaux de solidarité.

Pour la convention de participation : la collectivité souscrit à une convention et les agents peuvent y souscrire s'ils le souhaitent.

L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1er janvier 2026 pour la couverture santé). Elle introduit également l'organisation obligatoire, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, en santé et en prévoyance, mais aussi les conditions d'adhésion et de souscription des agents.

L'ordonnance prévoit une participation de l'employeur d'au moins 15€ par mois aux complémentaires santé de ses agents, au plus tard en 2026 et d'au moins 7€ par mois aux contrats prévoyance au plus tard en 2025. La situation actuelle au sein de la commune :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est versé à tous les agents de la commune, y compris les contractuels, une participation en santé des agents de 50 % du coût mensuel de leur mutuelle santé plafonnée à 70 €, soit une participation mensuelle maximale de 35 € par agent, et à 10 € par mois pour un contrat prévoyance.

Il est proposé d'augmenter la participation versée pour le contrat prévoyance à 15€ par mois, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** d'augmenter la participation versée pour le contrat prévoyance à 15€ par mois, à compter du 1^{er} juillet 2022.

7. Travaux :

- SIDEC : éclairage public rue du Couvent

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : éclairage public seul rue du Couvent.

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 9 921,22 €

Article 2 : de solliciter l'obtention d'une participation au SIDEC de 25,00 % du montant aidé de l'opération
Soit 2 480,30 €

Article 3 : de prendre acte que la part de la collectivité, estimée à 7 440,92 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : d'autoriser le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : de s'engager en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Gilles BOURQUI précise qu'il est prévu quatre éclairages publics en façade.

Nous avons rencontré un problème avec les enrobés. L'entreprise va faire des analyses de laboratoire et s'il y a réfection, ces travaux se feront à l'automne.

M. le Maire remercie les entreprises qui ont fait les travaux dans les temps, avant le début de saison des commerçants. Il rappelle que la commune a engagé environ 50 000 € de travaux + 7 000 € d'éclairage public dans la rue du Couvent.

M. le Maire ajoute que l'étanchéité de la terrasse du restaurant La Ferme du Père François a été refaite ce qui évitera les problèmes d'infiltration d'eau dans les commerces situés en-dessous.

Gilles BOURQUI indique que les pentes des caniveaux vont être refaites afin que les eaux pluviales se déversent dans la rue.

M. le Maire précise que la rue est interdite au stationnement car il s'agit d'une rue communale piétonne.

Gilles BOURQUI indique qu'il y a un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

M. le Maire informe l'assemblée que les panneaux publicitaires vont être enlevés car ils sont non autorisés dans le règlement local de publicité. Il souhaite trouver des solutions pour la visibilité des commerces en fond de cour.

- Construction du CIS et des services techniques : avenant n°2 au lot n°8 Menuiserie extérieure aluminium avec l'entreprise DUCROT

M. le Maire et Gilles BOURQUI rappellent qu'un marché de travaux concernant la construction du CIS et des Services Techniques a été notifié à l'entreprise DUCROT le 08/11/2018 pour le lot n° 8 – Menuiserie extérieure aluminium pour un montant initial de 26 822.75 € HT, soit 32 187.30 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé le 18.02.2020 autorisé par délibération n° 2020-1-007 du 30/01/2020 pour un montant négatif de – 3 345.00 € HT concernant la suppression d'une porte, ce qui a ramené le montant du marché à 23 477.75 € HT, soit 28 173.30 € TTC.

Le présent avenant n°2 a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- fourniture et pose d'une gâche électrique sur la porte d'entrée du CIS + modification de la béquille extérieure : 160.00 € HT
- fourniture et pose d'un cylindre BRICARD à bouton 40x30 sur numéro pour la porte d'entrée du CIS : 109.00 € HT

Le montant de cet avenant n°2 est de **269.00 € HT**, ce qui ramène le marché à 23 746.75 € HT, soit 28 496.10 € TTC.

La fin du délai contractuel initial des travaux est inchangée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer cet avenant d'un montant de 269.00 €, ce qui ramène le marché à 23 746.75 € HT, soit 28 496.10 € TTC avec l'entreprise DUCROT et tous documents relatifs à ces dossiers.

M. le Maire est désolé pour les entreprises mais le cabinet de maîtrise d'œuvre est défaillant dans la rédaction des pièces administratives pour payer les entreprises. Il remercie les services de Mme Cuenot qui se sont substitués à lui pour solder cette opération et payer les entreprises.

Gilles BOURQUI ajoute que le cabinet est absent et ne répond plus aux sollicitations.

M. le Maire indique que l'opération se termine et les services techniques seront inaugurés le 10 juin à 18h.

8. Convention de mise à disposition de terrain à la Communauté de communes de la Station des Rousses pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Dans le cadre du programme « Bouquet de Mobilités Alternatives pour Tous » (BoMAT), dont l'identité visuelle est « Lyvia », piloté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (objet Pays), et afin de contribuer au développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), la Communauté de communes a implanté une borne sur le territoire de la commune des Rousses sur la parcelle cadastrée AC 472 située rue Pasteur (derrière l'Office du Tourisme).

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain, à savoir le maintien en bon état du terrain et de l'IRVE.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature.

Pendant cette durée, c'est la CCSR qui prendra en charge l'ensemble des frais.

M. le Maire espère qu'elle sera en fonctionnement fin juin. Désormais seuls les véhicules électriques branchés pourront se stationner à cet emplacement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer cette convention.

9. Acquisition d'une parcelle lieudit « Vers chez Paget » à Mme Madeleine PAOLI VANDELLE

M. le Maire fait part de la proposition de Mme Madeleine PAOLI VANDELLE en date du 15 novembre 2021 de céder à la commune la parcelle désignée ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
H	246	Vers Chez Paget	16 a 68 ca
H	854	Vers Chez Paget	21 a 65 ca

Moyennant la somme de 0.15 € le m², soit 3 833 m² x 0.15 € = 574.95 €.

Cette parcelle est destinée à la protection du lac des Rousses. Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

L'acte notarié sera rédigé par Me Emmanuelle OUDET-ELIEN, Notaire à Hauts-de-Bienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Rapport des délégués aux organismes extérieurs

Il n'y a pas d'intervention des délégués aux organismes extérieurs.

11 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal n'a pas de remarques à formuler sur la liste des marchés signés par le Maire.

12 – Tarif de la borne camping-car

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a voté un tarif forfaitaire à 8€ pour la borne de camping-car comprenant soit 100l d'eau, soit 1h d'électricité + le stationnement. A l'époque on avait incrémenté la taxe de séjour sur ce prix. M. le Maire fait part du mécontentement des usagers et pour éviter les à priori désagréables de la commune de la part des camping-caristes qui sont des bons consommateurs et qui sont les bienvenus, il propose de passer ce tarif à 5€.

Véronique GANGNERY précise que régulièrement le tarif est de 2€ pour faire le plein en eau et vider les eaux usées.

M. le Maire rappelle que c'est un service qui coûte à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** de modifier le tarif de la borne camping-car et de le diminuer à 5€.

13 – Dissolution du syndicat intercommunal des chemins de fer des Rousses-Bois d'Amont : solde du compte au trésor

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat intercommunal des chemins de fer des Rousses-Bois d'Amont, cette structure n'ayant plus d'activité depuis 1986.

Le conseil municipal de la commune de Bois d'Amont a également délibéré en ce sens le 28 mars 2022.

Le comptable public a informé le Préfet qu'une somme de 1 239.02 € figure au compte 515 « compte au trésor » de l'établissement.

Ainsi, M. le Préfet propose que le montant soit réparti à parts égales, soit 619.51€ à reverser au compte de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** que le montant de 1 239.02 € soit réparti à parts égales, soit 619.51€ à reverser au compte de chaque commune.

14 – Questions et informations diverses

- Annie BERTHET et Annie GENRE ont accompagné les rousselands qui ont demandé la naturalisation française le 3 mai 2022 à la Sous-Préfecture :
 - o Mme Aïssa BENZEKHROUFA
 - o Mme Laïla TRIGUI
 - o M. Simon WHITING
 - o M. Lucas SANTOS DE ARAUJO
 - 12 et 19 juin : élections législatives. M. le Maire rappelle le devoir des élus dans la tenue du bureau de vote ;
 - Transju'trail le 5 juin ;
 - Inauguration du centre technique le 10/06 à 18h ;
 - Plantation du dernier pied de Saxifrage Œil de Bouc à 10h15 le 11/06 au bord du lac avec le Conservatoire de Botanique
 - Jeudi 16/06 :
 - o 10h30 : commémoration de l'année du 60^{ème} anniversaire des accords d'Evian vers le Yéti
 - o 10h30 : passation de commandement de la 2^{ème} cnie du 19^{ème} régiment du génie au Fort : Marc SAMSON adjoint aux finances représentera la commune ;
 - 20/06 à 18h30 à l'Omnibus : réunion publique et M. le Maire convie les résidents du hameau de La Cure pour leur présenter un plan d'aménagement qui sera testé cet été, en partenariat avec le Département et la Région pour les transports en bus. Une phase travaux pourra avoir lieu en 2023 ;
 - 30/06 : réunion publique à l'omnibus à 18h30 pour présenter un bilan de tiers de mandat. Cette réunion sera retransmise en live mais non rediffusée.
 - Fête des Rousses :
 - o 2 juillet : la rue Pasteur sera en grande partie barrée de 10h au lendemain matin. Animations prévues : fête foraine, concours de pétanque, activités dans le village dès 16h, concert au village jusque tard dans la nuit. L'Amicale des pompiers proposera des repas devant la mairie et l'association des commerçants s'occupera de la buvette. L'association Rock ski music aide dans la préparation de cette manifestation ;
- Rien de prévu pour la fête de la musique par la commune mais les commerçants ont prévu des groupes.
- Tour de France le samedi 9 juillet

Séance levée à 20h36
La Secrétaire de séance,

Annie BERTHET



Le Maire,

Christophe MATHEZ